



ARRETE CIRC N° 2023 UTRNT 29

Portant réglementation temporaire de la circulation Sur la RD 61 Route Bois Rouge du PR 2+750 à 2+820

sur le territoire de la commune de Sainte-Marie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux **de branchement du réseau AEP** par l'entreprise **CISE REUNION** sur la **RD 61 Route de Bois-Rouge**, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 mai 2023 au lundi 05 juin 2023, sur la RD 61 « Route de Bois-Rouge », du PR 2+750 au PR 2+820, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules sera alternée et réglée par alternat manuel piquet K 10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h au droit du chantier par réduction(s) successive(s) de vitesse d'approche de 20km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08h30 à 16h00 selon les besoins du chantier.

.../...

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise **CISE REUNION**.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion ;
- Monsieur Le Préfet ;
- Madame la Présidente de la Région Réunion ;
- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Nord ;
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **CISE REUNION**.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil Départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'UTR Nord**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CT', written over the printed name Christian TESSIER.

Christian TESSIER